

Rapport de la commission du Conseil communal no 51 chargée d'étudier les postulats de M. Henri Klunge intitulé « De l'espace pour nos commerçants » et de Mme Françoise Piron « Pour que les commerçants bénéficient d'une procédure administrative efficace ».

Séance tenue le 14 novembre 2019 de 16h35 à 17h40

Rapporteuse : Mme Laura Manzoni

Membres : M. Denis Corboz, M. Benoît Gaillard, remplacé par Mme Lara Martelli, Mme Esperanza Pascuas, M. André Mach, remplacé par M. Sébastien Kessler, M. Henri Klunge, Mme Alice Genoud, remplacée par M. Ilias Panchard, Mme Claude Grin, M. Georges-André Clerc, M. Axel Marion, remplacé par M. José Martinho, Mme Anita Messere.

Mme Françoise Piron, absente.

Administration communale : M. Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la sécurité et de l'économie, Mme Florence Nicollier, cheffe du service de l'économie, M. Julien Praz, service de l'économie.

1) Postulat de Mme Piron : « Pour que les commerçants bénéficient d'une procédure administrative efficace »

Présentation par le postulant présent

Ce postulat propose de mettre en place, au sein du Service de l'économie, un modèle permettant de faciliter l'accès à l'administration pour chaque commerçant souhaitant ouvrir, développer et exploiter un commerce grâce à une personne répondante l'accompagnant tout au long des divers processus.

Discussion générale

D'après plusieurs commissaires, cette mesure serait la bienvenue car elle permettrait d'accélérer l'administration et la création d'emplois, d'offrir une opportunité et de répondre à la grogne existante contre le Service de l'économie. Avoir une personne de contact faciliterait la tâche et donnerait une meilleure image de ce service. Ce poste pourrait également être développé avec le personnel déjà en place, à condition que cela ne crée pas une charge de travail inconsidérée. Passer de la *Police du commerce* au *Service de l'économie*, permettrait d'augmenter le concept d'un service à disposition des administrés et non d'une police contraignante.

Un-e membre de la commission estime que le Service de l'économie est très disponible. La problématique évoquée dans ce postulat n'est pas présente, il suffit de demander et suivre la check-liste.

Un-e autre membre de la commission demande combien de plaintes sont adressées au Service de l'économie, le nombre de personnes concernées et si cette mesure permettrait d'améliorer la situation.

Un-e commissaire suggère d'établir un agenda et de prendre exemple des administrations publiques françaises qui sont ouvertes le samedi matin.

Un modèle sur la base de la plateforme pour les permis de construire ACTIS (CAMAC) pourrait également être développé par le Service de l'économie.

M. le Municipal précise que l'administration est complexe (règles de rang fédéral, cantonal, communal, directives, normes, etc.) et que l'administration ne dispose pas toujours de l'ensemble des informations qui lui permettant de répondre complètement et précisément à une sollicitation. Ce postulat a l'intérêt de mettre en évidence l'importance de la première personne contactée qui peut orienter l'administré vers un autre service comptant ou l'accompagner à travers les démarches. Cependant, la personnalisation a également ses inconvénients, des problèmes individuels pouvant apparaître et il est difficile d'assurer que la même personne contactée soit toujours disponible. Le nombre de cas où il n'y a pas de suivi est très faible et tous les règlements et formulaires sont transparents et consultables sur internet.

La cheffe du service de l'économie précise qu'il ne faut pas comparer des situations juridiquement différentes. Il est important de distinguer les manifestations (qui bénéficient d'un ordre allégé, les gestionnaires accompagnent les organisateurs tout au long du processus) et les commerces permanents, dont le régime diffère selon le type (les *magasins* sont contraints par les horaires, alors que les *établissements* de jour ou de nuit par diverses normes inscrites dans une variété importante de bases légales, telles que les normes de construction). Elle rappelle que le législateur cantonal a voulu veiller à la non-prolifération d'établissements lors de la suppression de la « clause du besoin » en 1995 et qu'une des raisons du sentiment de grogne existant découle de ce choix politique. Elle rappelle que les procédures sont bien présentes et bien cadrées et qu'il est important de faire attention dans l'utilisation des termes (il est plus facile d'obtenir un permis temporaire pour une manifestation que d'obtenir une licence assortie d'une terrasse car l'impact est différent). Finalement, elle rappelle que les licences sont du ressort de la loi cantonale et que les communes n'ont aucun pouvoir dans ce domaine. Elle informe les membres de la commission qu'aujourd'hui, à Lausanne, il existe 22 établissements de nuit et 650 établissements de jour dont 500 avec terrasse et que le taux de renouvellement annuel des licences cantonales est de 30% environ (sachant qu'il y a plus de changements d'exerçants que de changements d'exploitants en raison du double principe de licence : une licence est composée du permis d'exercer et du permis d'exploiter pour des locaux précis qui doivent répondre aux normes).

2) Postulat de M. Klunge : « De l'espace pour les commerçants »

Présentation par le postulant

Ce postulat vise à dynamiser les commerces et animer les rues de la Ville en offrant un espace de quelques mètres (3m par exemple) devant les devantures afin que les commerçants puissent montrer ce qu'ils font, se démarquer et attirer les chalands, en veillant bien entendu à ce que les travaux des services d'urgence ne soient pas perturbés et en mettant en place certaines restrictions esthétiques.

Discussion générale

Le postulant précise, en réponse à une question de M. le Municipal, que lorsqu'il parle de « commerces », il ne souhaite pas modifier les règles concernant les établissements de jour (débit de boissons) et leur terrasse, mais il se réfère principalement aux magasins. Cet espace gratuit serait dédié à leur anticipation commerciale dans le but d'en améliorer la visibilité et d'enjoliver la rue.

Un-e commissaire estime qu'il y a eu très peu d'amélioration dans l'administration publique depuis 1983 et constate qu'un grand nombre de commerçants est soucieux de places de parc et se plaint de l'intransigeance de l'Office du stationnement, notamment dans les places de parc interdit.

D'autres commissaires se demandent si les commerçants sont intéressés et s'inquiètent du flux des piétons (des normes envisagent une largeur de minimum 180 cm. Il faudra donc tenir compte des éventuelles contraintes légales, quelque soit le nombre de mètres mis à disposition) ou encore des moyens de mobilité douce circulant sur les trottoirs.

Des membres de la commission suggèrent de préciser les possibilités en matière de décorations et d'organisations devant les devantures, en tenant compte des lieux (rues piétonnes, rues à circulation ...) et des quartiers et d'inclure une réflexion plus poussée concernant le mobilier urbain, visant une certaine unification au niveau de la signalétique afin d'éviter le côté patchwork.

Un-e commissaire affirme que cette possibilité existe déjà pour les commerçants et se demande si le frein à ces pratiques est le prix du domaine public. La Cheffe du service de l'économie précise que le montant actuel à payer pour la location du domaine public (terrasse ou anticipation commerciale) est de CHF 7.- le mètre carré par mois. Un-e commissaire est pour la facilitation mais contre la gratuité de la mesure proposée alors que selon un-e autre membre de la commission cette mesure, gratuite, pouvant encourager les terrasses, devrait prévoir une indemnisation pour les commerces qui ne peuvent pas en avoir. Quelqu'un suggère une différenciation selon les périodes de l'année concernant la gratuité de l'espace (par exemple, pour les fêtes de fin d'année).

M. le Municipal voit deux intérêts dans ce postulat : une animation des rues plus importante et une plus grande visibilité pour les commerces, tout cela gratuitement. Il soulève l'exemple de Zurich où il existe un tarif différencié entre terrasses et anticipation commerciale et il se demande si cette mesure

pourrait être applicable à Lausanne. Il remarque également qu'il ne faudrait pas que cette mesure conduise à l'encombrement des rues. Finalement, il fait remarquer que la Ville ne souhaite pas que les magasins ayant la possibilité de vendre des boissons puissent aménager des mini-terrasses devant leur devanture et qu'il est important de garder un avantage comparatif pour les établissements. Il faut donc éviter que tous les petits magasins aient, en même temps que leur activité de vente originelle, une activité de café sur l'espace public. Il insiste sur le fait que cette mesure ne doit pas contribuer à l'augmentation incontrôlée des terrasses.

La **Cheffe du service de l'économie** rappelle que c'est très important de bien distinguer les termes, notamment entre différents types de commerces (la distinction entre magasins et établissements est indispensable).

Le postulant précise que les mètres devant les devantures ne sont pas demandés pour le débit de boissons. Afin de clarifier son postulat, il propose que le terme de « commerce » soit remplacé par « magasins ». Il modifie donc la conclusion de son postulat de la manière suivante :

« La présente initiative invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'octroyer un droit d'usage sur les premiers mètres du domaine public devant les devantures des magasins lausannois à l'exclusion de la création de zones de consommation ».

Cette modification est acceptée à l'unanimité par les membres de la commission.

Conclusion de la commission

Suite à la discussion, la prise en considération du postulat de Mme Piron est acceptée par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

La prise en considération du postulat de M. Klunge est acceptée par 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Lausanne, le 27 février 2020

La rapportrice :

Laura Manzoni

A handwritten signature in cursive script, reading "L. Manzoni".